



Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 103 - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris - Révision

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé l'obligation pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Paris s'est alors doté d'un plan qui, bien au-delà d'une simple obligation réglementaire, traduit la volonté forte de notre municipalité de construire une ville accessible à toutes et tous.

20 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, la Ville de Paris confirme donc son engagement en faveur d'une cité plus accessible et accueillante en révisant son Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

S'inscrivant dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, mais aussi du vote du Code de la Rue en juillet 2023, du Plan Piéton en décembre 2023 et du Plan local de Mobilité en juillet 2025, cette démarche prend son appui sur l'expérience solide de la Ville de Paris en matière d'accessibilité de l'espace public et de concertation des usagers.

Ce PAVE révisé s'inscrit dans une démarche globale de transformation de l'espace public parisien, en cohérence avec les engagements de la Ville en matière de transition écologique, de justice sociale, et de démocratie locale. Les nouveaux défis liés aux enjeux climatiques, à la transformation des mobilités et des usages de l'espace public rendent le document de 2012 de moins en moins pertinent et il apparaît nécessaire de préciser les préconisations de la Ville de Paris en matière d'aménagement de l'espace public au regard de ces enjeux, tout en tenant compte des évolutions réglementaires, techniques et technologiques survenues depuis 2012.

Conformément aux obligations réglementaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, ce travail itératif et concerté s'est fixé pour objectif de répondre :

- aux besoins des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ;
- aux enjeux de sécurité, de lisibilité et de confort d'usage pour l'ensemble des usagers ;
- aux impératifs de transversalité dans la programmation des aménagements.

Ce document s'applique à la totalité des voies publiques ainsi qu'aux voies privées ouvertes à la circulation publique. Il constitue ainsi le socle de référence pour les futures opérations d'aménagement, les projets de quartier, et les dispositifs de concertation avec les habitants.

Son adoption permettra de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'accessibilité, de garantir une meilleure prise en compte des besoins des usagers dans la fabrique urbaine, et de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires postérieures au PAVE actuellement en vigueur. Ce document stratégique constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités, déclinaison parisienne du Plan des mobilités en Île-de-France.

Les actions à mener et les objectifs à atteindre sont d'ores et déjà annoncés à un horizon d'au maximum 10 ans. Leur priorisation, le rythme de réalisation ainsi que les moyens humains et financiers alloués seront reprécisés chaque année à l'occasion d'un Comité de pilotage, associant les usagers, qui évaluera également les avancées de l'année écoulée.

Plus qu'un simple document de cadrage et de programmation, le PAVE 2025 de la Ville de Paris se présente comme une démarche visant à mobiliser le collectif et faire vivre une culture de l'accessibilité, conditions nécessaires pour apporter les réponses les plus adéquates aux usagers. La gouvernance qu'il met en place doit permettre de faire vivre la démarche du PAVE dans le temps en structurant le portage de l'accessibilité de manière à engager l'ensemble des acteurs dans une dynamique d'amélioration continue capable d'intégrer au fil du temps les évolutions en termes de pratiques des usagers ou d'état de la voirie.

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de l'année 2025 avec les directions opérationnelles et les associations représentatives des usagers en situation de handicap.

Les partenaires extérieurs gestionnaires d'espace public dans Paris (Île-deFrance Mobilités RATP, Préfecture de Police...) ont par ailleurs été consulté pour confirmer les orientations les concernant.

Le document soumis au vote aujourd'hui comprend plusieurs éléments :

- une cartographie des enjeux d'accessibilité ;
- des principes d'aménagement pour les cheminements, les traversées, les dispositifs tactiles et sonores, les revêtements ...;
- des modalités de coordination entre les différents acteurs de la voirie et de l'espace public
- une programmation à horizon 2035 avec une première étape pour l'exercice 2026 dont le montant budgétaire est de 6,6 M€.

Le PAVE, tel qu'il vous est présenté, est l'outil indispensable pour planifier et garantir une ville accessible.

Je vous invite donc à approuver les actions et la programmation annexées à cette délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 103 Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris - Révision

Le Conseil de Paris,

Considérant loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 ;

Considérant le Code de la Rue de Paris adopté en juillet 2023 par le Conseil de Paris ;

Considérant le Plan Piéton de Paris 2023-2030 « Paris, priorité piéton » adopté en décembre 2023 par le Conseil de Paris ;

Considérant le Plan Local des Mobilités adopté juillet 2025 par le Conseil de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 16 au 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de voter le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) révisé et de l'autoriser à prendre toutes décisions pour sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5ème Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) révisé dont les documents d'orientation et de programmation sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes décisions pour le mettre en œuvre.

Article 3 : Les dépenses et recettes afférentes seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2026 sous réserve de financement.